Image not found or type unknown

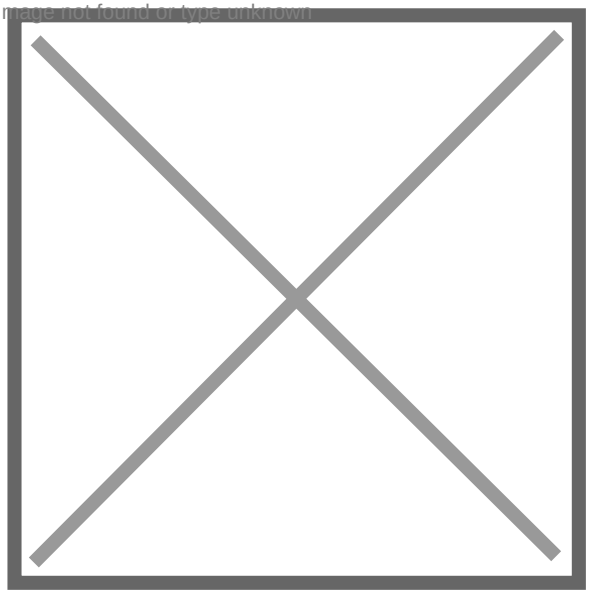

Problème pour récupérer le dépot de garantie pour une location

Par **Creativa_old**, le **11/04/2007** à **16:26**

bonjour,

Ma soeur et mon beau frère viennent de quitter leur appartement fin mars avec préavis de 3 mois dans les règles mais lors de la remise des clés il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie car soit disant que le proprio l'avait oublié chez lui.Les clés ont été rendu et aucune reflexion sur quoi que se soit à propos de l'état de l'appartement.
Aujourd'hui il les rappelle en le signalant qu'ils ne récupéront pas leur caution car ils n'ont pas lessiver les plafonds...
Quel recours ont-ils?
Existe-t- il des associations pour les locataires qui ont des litiges comme celui ci?
MERCI POUR VOTRE REPONSE,
cordialement
Aude

Par **Jurigaby**, le **11/04/2007** à **22:20**

Je suis désolé mais, ce n'est pas le genre de questions auquel je peux apporteriune réponse miracle sans avoir en mains tous les éléments du dossier.

J'ai bien quelques idées mais n'étant pas spécialiste en la matière, je préfère vous redirigez vers une association spécialisée dans la défense des locataires;

Personnelement, je connais bien l'association: "Consommation, Logement, Cadre de Vie(C.L.C.V).Ils ont un sîte internet et ils ont des antennes dans toutes les grandes villes..

P.S: vous pourrez trés surement récupérer une bonne partie de la caution mais si vous ne parvenez pas à un accord avec le bailleur, la procédure risque d'être plus longue et douloureuse que le mal lui même...

Par **septime_old**, le **15/06/2007** à **16:38**

Il existe auprès de chaque préfecture un organisme départemental (ADIL) auprès duquel vous aurez toutes les informations.

A priori, lorsque aucun état des lieux d'entrée n'est établi, le logement est réputé en bon état. Là, c'est la position favorable au bailleur.

A contrario, si aucun état des lieux n'est fait à la sortie, l'appartement est "réputé" dans l'état où il était lors de votre entrée dans les lieux, c'es à dire conforme à l'état des lieux d'entrée (j'epère qu'il y en a eu un?). Là, c'est la situation la plus favorable au locataire, surtout s'il a commis des dégâts.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés